

**L'ABEILLE**

IMPRIMERIE, TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUNAY

**NOUVELLE-ORLÉANS.**  
Mardi, 12 Août 1828.

**FINANCE.**  
Extrait d'une lettre particulière, écrite par un négociant du Havre, en date du 28 Mai, et reçue à la Nlle-Orléans.

Une ordonnance du roi vient de paraître pour la levée de quarante mille hommes qui avaient été levés en disponibilité sur les classes de 1825 et 1826. Ces quarante mille hommes devront être prêts à partir le 15 Juin; on ne peut encore rien dire sur ce qui se fera ou ne se fera pas. Il y a de grands préparatifs de guerre dans toute l'Europe. Toutes les puissances font des armemens et se disposent à marcher au premier signal. Dieu sait où tout cela aboutira.

Nos affaires commerciales sont toujours dans un triste état et la confiance ne renaît que lorsque tout ce qui est faible aura quitté ses affaires et que l'on verra sur pieds les maisons qui offrent des garanties réelles. Depuis deux mois nous avançons sur notre place, 9 faillites à Paris il y en a eu un bon nombre et l'on croit que ces dérangements ne s'arrêteront pas là. Le Havre depuis 4 ans, n'avait pas éprouvé une secousse aussi violente, et depuis cette époque il n'y avait eu qu'une seule faillite.

**GRANDE COLÈRE DES ABSOLUTISTES.**

Paris, 26 Mai.  
Tout les vieux salons de l'absolutisme sont furieux contre M. le ministre de la marine, les pénitents des jésuites jettent feu et flamme contre lui. Sa déclaration royale sur la reine et sur le régent de Portugal l'ont fait proclamer à l'unanimité révolutionnaire par les dévots et les dévotés du grand faubourg. Le ministre qui s'est prononcé contre l'usurpation est évidemment un ennemi de la légitimité. Peu s'en est fallu, dit-on, qu'on ne le brûlat en effigie.

On nous assure que M. de Ferronnays a aussi encouru la disgrâce de toutes les décuries, et de toutes les centuries de la congrégation. Un ministre qui ne regarde pas ses sermens comme une plaisanterie, qui fut toujours fidèle aux Bourbons, qui croit qu'on a la charte et s'est servi la royauté, un homme d'état qui ne veut pas séparer les intérêts du pouvoir des intérêts du pays, est nécessairement traître, renégat et félon.

Déjà même la bonne cause est perdue: l'hypocrisie est livrée au mépris, le parjure excite l'indignation, et la fraude n'est plus en honneur.

Que deviendront les honnêtes gens?  
— Une lettre de Marseille, citée par le *Precursus*, affirme que le marquis de Dalman (ils du maréchal Soult) n'a pu obtenir de passeport pour se rendre de Florence à Milan et à Venise; le passage sur le territoire autrichien lui ayant été interdit à cause de son nom.

(Journal du Com.)

**ANGLETERRE.**

Les navires *Atropis* et *Charles Drew* arrivés de Liverpool à Boston ont apporté des journaux de Londres du 29 Mai.

Ce qu'il y a de plus important dans les nouvelles dont ils font mention est le changement du Ministère anglais qui occupe tous les esprits. Il paraît que Lord Palmerston, M. Lamb et M. Huskisson se sont retirés, et que M. Charles Grant et lord Dudley ont envoyé leurs démissions. Ils étaient tous partisans de M. Caning, et ils n'avaient accepté le portefeuille qu'à la condition que les affaires du gouvernement seraient principalement dirigées par les principes libéraux de l'ex-primier Ministre; en réalité ils faisaient toute la force du Cabinet de lord Wellington.

Les membres qui restent actuellement à l'administration sont tous des *toris*, quoiqu'il n'y en ait pas un que l'on puisse compter au nombre des exaltés du parti, car la nation ne veut plus entendre parler des politiques de cette école.

Nous croyons qu'il n'y a encore rien de décidé relativement aux successeurs que l'on donnera aux Ministres démissionnaires. On a parlé de M. F. Lewis, de lord Aberdeen, de Sir George Murray et de M. Colcroft.

Le *Courrier* attribue la démission de M. Huskisson et de lord Palmerston au vote qu'ils se sont cru obligés de donner en opposition à M. Peel dans l'affaire, à ce que nous croyons, du bill d'élection d'East Retford. M. Huskisson, après avoir donné son vote pensa qu'il lui était indispensable d'écrire au duc de Wellington, pour lui dire que s'étant cru consciencieusement dans l'obligation de voter contre M. Peel, il était prêt à offrir sa démission, si Sa Grâce le croyait nécessaire. Aucune idée de cette démission ne serait venue à l'esprit du duc du *Courrier*, si la lettre n'eût pas été écrite, mais après l'avoir reçue il ne se crut pas obligé de chercher à la retenir. Les autres démissions ont été la conséquence de ces deux-ci.

**DANEMARCK.**

Une lettre de Stockholm, du 2 du courant, nous annonce que le roi de Danemarck a l'intention, au mois d'Octobre prochain, de renoncer au pouvoir absolu, et de régner à l'avenir constitutionnellement. La constitution qu'il destine à son peuple est celle de la Norvège.

**SUÈDE.**

Christiania (Norvège), 2 Mai.  
Notre monarque est arrivé ici le 29 Avril. S. M. avait demandé qu'on ne fit aucune cérémonie pour sa réception; mais dans toutes les rues où elle a passé, et lorsqu'elle est descendue de voiture, S. M. a été accueillie par les acclamations de joie

d'une foule immense rassemblée sur son passage.

Hier, le Roi, entouré de son conseil d'Etat, a reçu la Diète, dont le président, M. le comte de Wedel-Jüllberg, a harangué S. M. qui lui a répondu par le discours suivant:

Bons Seigneurs et Norvégiens.

Lorsque je me suis rendu en Norvège, j'étais convaincu que je trouverais dans les députés de la nation, les fidèles interprètes de son dévouement envers moi et ma famille. Le bonheur présent et à venir de ce royaume m'a déterminé à compter pour rien les inconvénients d'un voyage long, et pénible surtout dans la saison actuelle. Plein de confiance dans vos sentimens et vos lumières, je m'expliquerais sans détour avec vous. Le peuple desirait voir terminer les différens qui se renouvellent à chaque Diète de Norvège. En qualité de père de la patrie, je le desirais aussi sérieusement que la nation. Ces différens sont une suite inévitable d'un état de choses dans lequel la législation n'est pas dans une harmonie parfaite avec la loi fondamentale dont je veux le maintien et l'affermissement solide. Cela est néanmoins impossible sans lois organiques dont l'expérience nous montre tous les jours de plus en plus d'urgente nécessité.

En regard à cette absolue nécessité, et pour éviter la lenteur accoutumée d'une Diète ordinaire, j'ai jugé à propos de vous convoquer en assemblée extraordinaire. Je considère les lois qui vous ont été présentées dernièrement comme utiles et tout à fait convenables pour assurer votre liberté civile, et affermir des principes invariables relativement à la répartition des pouvoirs constitutionnels. Depuis que j'ai sanctionné la loi fondamentale du 4 Novembre 1814, j'ai toujours attendu que les lumières et les sentimens patriotiques du comité de la législation nous donneraient un Code général, qui serait, sous le rapport de la liberté publique, en harmonie avec les dispositions contenues dans la loi fondamentale. Néanmoins, mes espérances et mon attendus ont été en vain. Il en faut sans doute chercher la cause dans les difficultés qu'on trouve à faire une rédaction aussi claire et intelligible que possible dans toutes ses parties.

Comme chef de la nation, et responsable de l'exécution de la loi fondamentale que j'ai donnée, je m'adresse avec une entière confiance aux représentans du royaume, envoyés de toutes ses différentes parties. Je compte que vous seconderez mes dispositions paternelles. Nos garanties chapperaient de nature, si le souverain placé à la tête du gouvernement ne trouvait point un guide sûr dans les lois existantes, et dans la marche régulière de l'administration. Vous savez, Messieurs, que les anciennes lois, qui ont été rendues sous une domination légale, à la vérité, mais absolue, n'ont ni prévu, ni prévu tout ce que contient notre loi fondamentale; et néanmoins cette différence n'a, jusqu'à présent, causé aucune déviation, ni aucune infraction de la part de notre gouvernement, dont la marche, au contraire, a toujours porté l'empreinte d'une sollicitude sans relâche pour le bonheur et la tranquillité du royaume.

Je renouvelle à la Diète et à chacun de ses membres l'assurance de ma bienveillance royale.

(Jour. des Débats.)

**MEDITERRANÉE.**

La culture de la cochenille, introduite à l'île de Malte l'année dernière, a très-bien réussi. On en convaincra qu'on obtiendrait le même succès dans la partie méridionale de l'île de Corse et dans les îles d'Icières.

**PORTUGAL.**

Lisbonne, 30 Avril.  
Le duc de Cadaval vient d'ouvrir dans son hôtel un registre semblable à celui du sénat. Les dames de la cour ont broché le manteau pour l'usurpateur du duc. Don Miguel l'a essayé assis sur le trône, et la couronne sur la tête, en présence de ces dames, qui l'appelaient l'Adonis royal. Le ministère a tout-à-fait jeté le masque, en annonçant officiellement que Don Miguel avait été proclamé dans différentes villes de Portugal. Les vicomtes de Santarem, en adressant aux ambassadeurs un exemplaire de la *carta regia* du 25, par laquelle Don Miguel a été déclaré l'usurpateur du trône, leur a déclaré que le prince avait été obligé de prendre cette résolution afin d'éviter la guerre civile. Les ambassadeurs ont répondu qu'ils en donneraient connaissance à leurs cours en y ajoutant les détails des événemens qui se sont passés sous leurs yeux.

On prétend que Don Miguel a écrit à son frère don Pedro il y a déjà quelque temps, et qu'il lui a peint l'esprit de parti comme arrivé au plus haut degré d'exaltation; il lui annonçait que la masse de la nation repoussait la charte; que l'opinion réclamait un roi absolu; qu'elle regardait don Pedro comme déchu de ses droits, puisqu'il avait renoncé à la couronne; et que lui-même recevait tous les jours des pétitions qui le pressaient de la prendre. En conséquence, il priait son frère d'approuver le vœu national, en lui annonçant qu'il serait peut-être forcé d'y adhérer, afin de rendre la tranquillité au Portugal.

**ESPAGNE.**

Les nouvelles de la Catalogne font craindre des troubles très-sérieux dans cette province. Des lettres de Barcelonne, en date du 3 Mai, parlent d'une espèce de manifestation des *agravados* qui a pour but d'appeler aux armes une autre armée de la loi.

**GREEC.**

La *Gazette universelle* de la Grèce, du 1er Mars, a annoncé, de la part du com-

te des finances, la mise aux enchères des revenus des îles et de la Morée, des salines et des madragues. On voit avec satisfaction régulariser toutes les parties de l'administration de la Grèce.

**FEUILLETON.**

**IMITATION D'HERRONIQUE.**  
A D...  
Par ton dernier cent j'apprends à te connaître. Il est vraiment parfait!!! et tu peux bien paraître bival de Chapelain, ou burlesque avocant. Oüdes cervaux timbrés, pillant potentié... Que tu m'a fait plaisir, soit en vers, soit en prose! L'antiquité, c'est, j'ignore, une excellente chose, qui fait à ma santé plus de bien que de mal. Car j'en suis, je crois, jusques au carnaval... Si je te fais, ami, daigne, encore me le dire. Ah, que plus long temps de toi je puisse vivre!!! Adieu, grand D... relis, relis à nos vers, et contre moi-même à tort... et de travers.  
Le poète de Bayou-St-Jean.

La *Gazette de Lyon* raconte qu'un ecclésiastique passant dans un chemin s'est vu tout-à-coup entouré de jeunes gens appartenant à la classe ouvrière qui ont fait retentir autour de lui les cris répétés de vive l'opéra! Depuis quelque temps, ajoute cette feuille, on entend souvent, le soir, des bandes de jeunes gens pousser cette horrible clameur. Cette clameur, nous paraît tout à fait ridicule et vide de sens, si l'on veut y voir une expression d'impie à un criminel qui crierait vive le bourreau. Si, au contraire, ce sont les dévôts et des prédicstés qui profèrent un pareil vœu, la *Gazette de Lyon* doit leur représenter qu'il n'est pas charitable de souhaiter la damnation du prochain. (Messager.)

Algésiras (Espagne) 15 Février 1828.

**MARIANA, DU LA MARIAGE.**  
Don Melchior Sanchez, homme jouissant d'une fortune considérable, perdit son épouse, et resta seul, avec une fille qu'il avait eue d'elle; elle se nommait Mariana, et était à peine âgée de quinze ans. Don Melchior, qui n'avait que quarante-deux ans lors de la mort de sa femme, épousa, un an après, dona Secundina Castillo, femme d'une beauté remarquable, mais d'un caractère acariâtre, et dont Mariana ne tarda pas à éprouver les fâcheux effets. Malheureusement son père ayant eu un enfant de sa nouvelle épouse, s'agit bientôt à elle contre Mariana, et lui rendit l'existence insupportable.

Mariana, d'un caractère doux et sensible, pleura de la plus tendre affection pour son père, souffrait tout avec une patience angélique; elle était plutôt la domestique de la maison que la fille de don Melchior Sanchez, mais tout ce qu'elle faisait lui attirait des reproches, et un jour ne se passant sans que l'élève fut en butte aux menaces, et souvent même aux coups. Dona Secundina Castillo, désirant se défaire de Mariana pour que toute la fortune revint à l'enfant de don Melchior, profita d'une maladie dont fut attaqué son mari, pour réaliser son infame projet; au moment où l'infortunée Mariana était occupée à puiser de l'eau à un puits très-profond, dona Secundina la saisissant par derrière à l'instant où elle était baissée pour retirer le seau, la prend par les pieds, et la précipite dans le puits.

Plusieurs jours se passèrent; don Melchior, toujours malade, n'était pas sorti de son lit; il demanda plusieurs fois des nouvelles de sa fille, mais sa femme lui disait qu'elle était allée chez une de ses amies, à quelques lieues de la ville. Don Melchior disait: "Je ne l'ai pas bien traitée, il est vrai, mais comme je suis fermement persuadé que malgré mes mauvais traitemens elle m'aime toujours, je suis bien étonné de son absence au moment où je me trouve languement malade." En effet, le médecin lui conseilla, le 17 mai dernier, de faire ses dispositions, tant pour le spirituel que pour le temporel. Il fit appeler un notaire, et après avoir fait son testament, il le supplia de faire venir sa fille. Le notaire demanda en conséquence a dona Secundina où était Mariana; celle-ci balbutia, et dit qu'elle croyait qu'elle était au village voisin, mais que cependant elle ne pouvait l'assurer.

Le notaire, à qui sans doute le contenu du testament donnait mauvaise opinion de dona Secundina, conçut des soupçons qui prirent de la consistance, lorsque sortant de chez don Melchior il aperçut dans la cour le cadavre de dona Mariana qu'on venait d'y déposer. Ayant pris des informations, il sut qu'un domestique en passant, et qu'ayant laissé des crochets pour le retirer, il sentit quelque chose qui offrait de la résistance, et qu'à l'aide d'autres domestiques il avait retiré le cadavre.

Le notaire s'empressa d'instruire l'alcade-mayor de ce qui se passait, et celui-ci se transporta dans la maison de don Melchior, où il reconnut dans la cour le corps de Mariana. On appela le médecin, qui déclara que depuis plusieurs jours cette jeune fille était noyée, et observa que ses mains étaient couvertes d'écorchures, qu'elle paraissait s'être faites en cherchant à se retirer lors de sa chute.

L'alcade prit des informations des voisins sur tout le mal que dona Secundina faisait à sa belle fille malgré le caractère angélique de celle-ci. Interrogé don Melchior, qui ayant appris ce terrible événement, tomba dans une profonde léthargie; bientôt après il expira.

Donna Secundina troublée, pleura et ne sut que répondre.

Après un interrogatoire qu'on lui fit subir, elle fut détenue provisoirement chez elle jusqu'à ce qu'on enterrât son mari, après quoi on mit les scellés partout, et on conduisit l'enfant qu'elle avait chez une des sœurs de don Melchior, qui dans ses déclarations, confirma la mauvaise opinion qu'on avait déjà sur dona Secundina. Celle-ci, dans un second interrogatoire, avoua son crime, et en donna tous les détails; en conséquence, l'alcade payor la condamna à la peine de mort, et à payer les frais de la procédure.

L'audience royale de Séville approuva cette sentence, qui reçut son exécution le 17 Septembre dernier. En allant à l'échafaud, Dona Secundina était plus moque que vive; pendant le trajet à parcourir, depuis la prison jusqu'au lieu de l'exécution, on fut obligé de la maintenir sur son place, afin qu'elle ne tombât pas, et de l'asseoir au poteau, où elle reçut le garrot. Elle n'eût pas même la force de dire les premiers paroles du credo, qu'elle l'on fait ordinairement réciter aux condamnés à mort immédiatement avant leur exécution.

**ELECTION DU PRESIDENT.**  
PREMIERS LIXES DE NOVEMBRE.  
TICKET DE L'ADMINISTRATION.  
Municipalités domestiques—Améliorations internes  
**ELECTEURS D'HABITS.**  
JAMES VILLER—De St. Bernard,  
A. LEHLAN—De l'Assomption,  
C. BUSHNEE—De Est. Baton-Rouge,  
N. DECILOUT—De St. Martin,  
B. MORRIS—Natchitoches.

**NECROLOGE.**—Hier à une heure est décédé le sieur Lewis, imprimeur de cette ville, né en Angleterre. La Société Typographique perdit en lui un de ses membres les plus estimables. Ses restes ont été accompagnés à sa demeure dernière par toute la Société dont il faisait partie ainsi que par une foule nombreuse d'amis qui regrettent vivement sa perte.

**NOUVELLES MARITIMES.**  
**PORT DE LA NELLE-ORLÉANS.**  
Entrée.  
Goét. Oscar, Byrne, de Rio Grande. Arrivée.  
Un chaland, de la Rivière Rouge, avec 175 balles coton à bord.  
Trois chaland, en 30 jours de Mayesville, dont deux avec 800 bls farine et un avec du bois.  
Bateau à vapeur Carvan, de Vicksburgh, avec du coton à R-yolote, Byrne et Co.; à Wilkins et Linton; Fisk et Co.; M. White; L. Millaudon; G. E. Russell et Barrett—9 passagers.

**CHAPEAUX DE CASTOR.**  
RUE DU CANAL N° 18.  
NICHOLS & KEELER viennent de recevoir par le navire Frances, venant de New-York, un assortiment de chapeaux de Castor à la mode pour hommes, de la première qualité, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés. 12 aout.

**ÉTAT DE LA LOUISIANE.**  
Cour du premier District Judiciaire.  
Jean Baptiste Lauriat contre ses créanciers.  
Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de Théodore Schegers, notaire public, Lundi, le 25ème jour du présent mois d' Août à dix heures du matin, à l'effet de prendre en considération les offres du pétitionnaire. Entretiens, il est sursis à toutes poursuites judiciaires contre la personne et les propriétés du pétitionnaire. Par ordre de l'honorable J. J. Lewis, juge de ladite Cour. Fait au greffe le 11 Aout 1828.

**DEMANDE.**—On désirerait avoir une domestique qui soit cuisinière et blanchisseuse. S'adresser au bureau de cette feuille. 11 aout—3

**MRS.** les habitans du bas du fleuve sont priés de vouloir bien reconnaître, s'ils est découverts le corps de Mr. J. Degelos, noyé dans la soirée de Vendredi, et qui n'a pu être retrouvé. Il était vêtu d'une veste noire et d'un pantalon de poulillé. Le sousigné prie instamment personnes qui le retrouveraient, de vouloir bien le rendre le triste devoir de la sépulture ou au moins d'en avertir et de le faire placer dans un lieu convenable d'où l'on puisse transporter ses restes en ville. Le sousigné espère qu'on voudra bien rendre ce service à un fils plongé dans la douleur et qui en conservera la reconnaissance la plus vraie.  
PIERRE A. DEGELOS, rue Bourbon, vis-à-vis l'écurie de M. Aisé 11 aout.

**COTE DE PAROISSE pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans.**  
Le 2 Aout 1828—Présent l'hon. James Pitol. Dans la maison de Francois Ménard contre ses créanciers.  
SUR la motion de Mr. Dominique Seghers, avocat des syndics des créanciers de Francois Ménard, et sur le dépôt au Greffe, du tableau de distribution des fonds appartenant à la masse dudit insolvable il est ordonné par la Cour que lesdits créanciers et tous autres que cela peut concerner, aient à déduire Samedi le 16 Aout courant, les raisons pour lesquelles ledit tableau ne serait pas confirmé et homologué.  
Je certifie ce que dessus.  
(Signé) TH. S. KENNEDY, greffier 4 aout—3

**COURDES PREUVES.**—Fente par le Régis ter des Testaments.—Vexposera en vente, le Mardi 12 du courant, à 4 heures de l'après midi, au coin des rues d'Amour et d'Historie, vis-à-vis la Loge de l'Étoile Polaire, un fonds de boutique consistant en Savon, Chandelle, vin de Malère, Anisette Vermicelle, Thé, Poivre et Plomb à tirer, Dame-Jeannes vides, etc. dépendant de la succession de feu Mde. Vye. P. P. André.  
Condition:—Comptant.  
Par ordre de la Cour.  
5 Aout. CH. BLACHE, Dép. Rép.

**VICT. ROUMAGE** offre à vendre les articles suivans, reçus par le brick Levant, de Bordeaux,  
100 barils de 18 gallons eau-de-vie blanche 5me. preuve,  
400 caisses vin rouge de Médoc  
4 caisses loquets, tarjètes et verrouillets  
20 barriques vin rouge vieux, de Médoc EN MAGASTIN  
200 barriques vin rouge, diverses qualités  
30 tierçons vin blanc, Sauterne, Grave et Baiseu.  
60 caisses vins rouge et blanc,  
20 pipes eau-de-vie de Cognac 4e. preuve  
00 paniers bouteilles de Bordeaux. 30J.

**Ventes publiques.**

Par J. Le Cûpenteur.  
Il sera vendu Mercredi, 13 Aout, à 10 heures précises du matin, à son creau, Etouffes nouvelles pour robes de saison. Cinghan français.  
Bis bleus et blancs pour enfans.  
Demi-bas noir pour hommes—Le tout d'apart du navire Harriet, du Havre. 12 aout.

Par F. Duflot.  
Il sera vendu le 12 du courant, à 4 heures de l'après-midi, à Ponceonville des rues St. Philippe et des Remparts, un fond de cabaret.  
Condition:—Comptant. 4 aout.

Par Baudie et Domingue.  
Il sera vendu le Jeudi 14 Aout, à midi, à la Bourse,  
UN NEGOCE créée du pays, âgé d'environ 20 ans, garanti des maladies, et vices prévus par la loi. Son maître ne le vend que parce qu'il ne veut point le servir, et qu'il s'est absenté quelquefois de chez lui. Il est du reste excellent sujet, bon cuisinier, charretier, manoeuvre, &c. 12 aout.

Par F. Duflot.  
Il sera vendu Vendredi 15 Aout prochain, à midi précis.  
UN TERRAIN et ses édifices, situés rue Bourgoine, entre St. Louis et l'Anglaise, No. 349, mesurant 28 pieds de face sur 120 de profondeur.  
Condition:—Dix, vingt et trente mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.  
Les frais d'actes, hypothèque et levés, sont à la charge de l'acquéreur.  
31 juillet—15

LES sousignés offrent à vendre à des prix très modérés, les articles suivans, en débarquement du France:  
Anis, Vanille des Indes,  
Cannelle, Cannelle de Ceylan,  
Saffran oriental, Bandages hollandais,  
Jalap en poudre, Paris à cacheter,  
Huile de Castor, Noix muscades,  
Essence de thue, Huile de Turquoise,  
Do. Sabine, Pinces de Ley,  
Do. Canelle, Pinces à minature,  
Vernillon de Chine, Sonnet de Sicile,  
Bate de Genève, Colorante,  
Sapin, Lichon d'Islande,  
Arrow Root, Manne en larmes, etc.  
On trouve toujours chez eux le Rob. Anti-Sp. phistique de L'Escurier, le Régénérateur, l'Anti-Glaireux de Guillé, le Remède du Dr. Le Roy, ainsi que tous les articles relatifs à leur profession.  
FORESTER & Co.  
9 Aout.

**POUR LA HAVANE.**  
Le brick WILLIAM ET EMELINT, capit. Thos. Budy, est à prendre son chargement en ce moment. Pour le fret de l'équivalent de 250 barils, ou pour passage, s'adresser à bord, en face de la rue Conti ou à  
2 aout. JOSE PRATS, rue Ste. Anne

**POUR RIO-BRASSOS (TEXAS).**  
La goëlette ECLIPSE, capitaine Chs. Hobday, partira Mercredi 6 d'Aout. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue St. Louis. 2 aout.

**PARQUEURS RÈGULIERS POUR TAMICO.**  
Les belles goëlettes (ORRICO, capitaine Tucker, et HOUND, capitaine Bateman, de première classe et fines voilières, partiront à l'avance comme paquebots réguliers entre ce port et celui de Tampico, deux fois par mois pour chaque port. Le *Hound* partira d'ici le 1er Aout, et de Tampico le 15 du même mois; et le *Corro* partira d'ici le 15 d'Aout, et de Tampico le 1er de ce mois.

Les passagers et les chargeurs peuvent être assurés que les arrangements ci-dessus seront ponctuellement observés.  
Pour fret ou passage s'adresser à Tampico, à GORDON, TUCY et Co., Et à la Nouvelle-Orléans, à GORDON, FOUSTALL et Co.  
1er aout.

**POUR LA HAVANE.**  
Le brigantin français le SOPHIE, au port de 134 tonneaux, est à prendre son chargement, et un très bon voilier, est à prendre charge pour le sursit point. Il ne tardera pas à partir, et ayant besoin de deux cents barils pour compléter son chargement, ou pour application de passage, ayant des crochets gemmes très-supérieurs, s'adresser à  
D. G. BORDUZAT & Co.  
Rue-Royale, No. 108.  
29 Juillet.

**POUR LA GUIRA & CAMPTCHE.**  
Le brick fin voilier ANNA, capitaine Eskelund, à besin de 300 barils pour compléter son chargement; pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à  
25 juil. GOTTSCHALK & REIMERS.

**A PRETER.**  
Le beau brick américain, fin voilier FREE OCEAN, capitaine Cross, du port de 236 tonneaux. s'adresser à  
25 juil. GOTTSCHALK & REIMERS.

**POUR LA PROVIDENCE (R. I.)**  
Le beau brick fin voilier, POUAHON, FAS, capit. Brown, sera bientôt expédié. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Conti ou à  
19 juil. BOWERS, OSBORN et BOWERS.

**POUR BOSTON.**  
Le brick fin voilier MILTON, capit. Mainfield, partira dans le courant de la semaine prochaine. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord ou bien à  
18 juillet. LINCOLN et GREEN.

**POUR NEW-YORK.**  
Le brick SYMPIAN, capit. Nichols, à besin de Ponceonville d'environ 400 barils pour compléter son chargement. Pour fret desquels, ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis les Casernes, ou bien à  
16 juil. BOWERS, OSBORN et BOWERS.

**POUR RIO-GRANDE.**  
La bonne et solide goëlette, clouée et chevillée en cuivre, CAHAWBA, capit. E. Farly, partira dans le courant d'une centaine de barils, ou pour passage, s'adresser au capt. à bord vis-à-vis la rue Conti, ou à  
16 juil. M. F. COUROT.

**#10 DE BECO, PENSE.**  
Est parti mercredi de chez le sousigné, il y a environ un mois, un nègre créole nommé JEAN LOUIS, provenant de la sous-signation Robin, âgé d'environ 25 ans, taille moyenne, il a été employé longtemps à la halle des fruiceries; et est bien connu en ville. On suppose qu'il est employé à bord d'une goëlette de cabotage, portant du sucre.

On donne une récompense de \$20 s'il est pris hors de l'état. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord.  
C. ROUQUETTE,  
rue St. Claude,  
11 aout—4f.